Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 78 (1933)

Heft: 9

Artikel: Principes réglant l'organisation des bases de feux dans l'infanterie

Autor: Roques

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-348306

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

1933

REVUE MILITAIRE SUISSE

Pour la Suisse :

1 an fr. 12.—; 6 mois fr. 7.—

3 mois fr. 4.—

ABONNEMENT

Pour l'Etranger :

Prix du Nº fr. 1.50

1 an fr. 15.—; 6 mois fr. 9.—

30

3 mois fr. 5.-

DIRECTION ET RÉDACTION:

Major R. Masson, La Florelle, Chemin du Grey, Lausanne. Tél. 32.217.

ADMINISTRATION, ABONNEMENTS, VENTE:

Avenue de la Gare 23, Lausanne. Compte de chèques post. II.5209

ANNONCES: Agence de publicité Gust. Amacker, Palud 3, Lausanne.

Principes réglant l'organisation des bases de feux dans l'infanterie.

La base de feux est l'ensemble des organes de feux d'infanterie maintenus provisoirement sur place pour appuyer et flanquer une attaque. Elle est par suite différente de l'échelon de feu que constituent les sections de premier échelon des compagnies de fusiliers chargées de mener le combat.

C'est le chef de bataillon qui, normalement, règle la constitution de la base de feux, son action et ses déplacements. C'est la compagnie de mitrailleuses qui en forme l'ossature.

La base de feux ainsi définie compte actuellement des partisans enthousiastes mais aussi, par choc en retour, des détracteurs au scepticisme obstiné.

C'est que ce nouveau principe est souvent bien mal compris. Beaucoup d'officiers conçoivent la base de feux sous la forme d'un alignement rigide de mitrailleuses destinées à tirer par-dessus les troupes d'attaque. C'est assurément une des formes que peut prendre la base de feux,

¹ Etude faite d'après l'organisation actuelle de l'infanterie française.

mais une forme exceptionnelle. Peu de terrains permettent le tir à vue directe des mitrailleuses par-dessus les compagnies de tête d'un bataillon; quant au tir indirect, s'il faut chercher à en tirer tout le rendement possible, on ne peut le considérer comme le mode d'emploi normal d'une arme à tir tendu.

On éviterait ces malentendus en définissant d'abord les nécessités tactiques qui visent la constitution des bases de feux. La première de ces nécessités est de « constituer un élément fixe, assurant un repli en cas d'échec, par la conservation du terrain occupé »; la deuxième est de compléter, par des feux d'infanterie, les tirs d'artillerie d'appui direct, sur le front et sur les flancs de l'attaque ; la troisième est de compléter les tirs d'artillerie pour la protection éloignée.

Pour satisfaire à ces différentes nécessités, les bases de feux tireront, selon le cas, soit brutalement droit devant elles, soit par des intervalles systématiquement ménagés, soit enfin par-dessus les premiers échelons. Mais ce sont là des modalités entre lesquelles le choix sera facile, si l'on se représente d'abord nettement le but à atteindre.

I.

LES BASES DE FEUX DU BATAILLON CONSTITUENT LES ÉLÉMENTS FIXES QUI ASSURENT LA CONSERVATION DU TERRAIN OCCUPÉ.

Un bataillon-débouche de sa base de départ, précédé et flanqué par des projectiles divers qui doivent neutraliser les armes de la défense adverse.

Chefs de section et commandants de compagnie de tête ont une préoccupation dominante : entraîner en avant, d'objectif en objectif, leurs unités, pour submerger l'adversaire avant qu'il se soit ressaisi. On franchit, tous ensemble, d'un seul élan, la zone du barrage ennemi ; on aborde ses premiers groupes de fantassins encore terrés. Mais bien vite le bel alignement de l'heure H disparaît ; certaines

unités progressent sans difficulté; d'autres sont soudain arrêtées par des rafales d'armes automatiques ou de mines; et voilà qu'un brusque reflux se dessine parmi celles qui progressent : « Ils contre-attaquent avec des lance-flammes », crie un blessé qui revient affolé vers l'arrière. Rafales d'armes automatiques et explosions de grenades se mêlent à l'avant. Dans la fumée, des fractions ennemies surgissent sur le flanc et en arrière des unités de tête; elles progressent par bonds en lançant des grenades et en tirant; un flammenwerfer projette un énorme jet de flammes et de fumée...

On sent, à pareil moment, la nécessité pour le chef de bataillon d'avoir en place, derrière les unités de tête soumises aux fluctuations brutales du combat, des organes de feux prêts à faire barrage, autrement dit une base de feux de bataillon.

C'est cette base de feux, constituée par les mitrailleuses et les engins d'accompagnement, qui permettra de limiter rapidement un repli, de rallier en arrière de points fixes les fractions bousculées, de « jeter l'ancre », suivant l'expression du maréchal Foch, pour s'accrocher au terrain conquis.

C'est d'abord à la base de départ qu'il s'agit de s'accrocher ; l'ennemi peut déclancher une attaque quelques minutes avant la nôtre... D'où la nécessité de constituer un élément d'appui de feu sur cette base de départ.

Puis, c'est la première ligne importante à l'intérieur du dispositif ennemi : crête, route, lisière de bois ou de village qu'il faudra tenir solidement aussitôt conquise : d'où la nécessité d'y avoir en place, rapidement, une nouvelle base de feux. Le chef de bataillon n'immobilisera donc pas toutes ses mitrailleuses sur la base de feux initiale ; il en poussera un échelon sur les talons des compagnies de tête pour armer la base de feux suivante.

Cette dernière base de feux une fois prête, le premier échelon se déplacera pour armer une troisième base de feux, etc.

Ces bases de feux successives matérialiseront en quelque

sorte les barreaux auxquels doit s'accrocher progressivement le bataillon.

Elles s'imposent dans toutes les attaques; même si les compagnies de tête débouchent jointives, même si le terrain est plat, les armes de la base de feux se tiennent prêtes à déclancher leur tir dès que l'ennemi, contre-attaquant, se présentera devant elles; mission simple, brutale, facile à régler.

II.

LES BASES DE FEUX DE BATAILLON RENFORCENT ET COMPLÈTENT LES TIRS D'APPUI DIRECT.

Mais on peut imposer aux bases de feux d'autres missions. L'artillerie chargée de l'appui direct d'une attaque — c'est-à-dire des tirs qui doivent couvrir l'infanterie au plus près et lui permettre d'aborder l'ennemi avant qu'il ait pu faire un usage efficace de ses armes — ne pourra pas toujours assurer à ces tirs toute la densité voulue.

Il appartient à l'infanterie de s'aider elle-même, soit en renforçant par ses projectiles les tirs d'appui direct, soit en prenant à son compte une partie de ces tirs pour permettre à l'artillerie de concentrer son feu sur les parties essentielles.

Ce sont les bases de feux des bataillons qui devront fournir ces tirs d'appui.

Prenons le cas d'un engagement de division, c'est-àdire d'une attaque partielle montée le plus tôt possible après que les avant-gardes ont pris le contact d'une ligne de feu continue.

Ce genre d'attaque vise à bousculer rapidement la résistance rencontrée par la conquête d'un point sensible. Si elle ne réussit pas, elle permettra tout au moins de verifier la valeur de cette résistance. La division ne dispose généralement, en pareil cas, que de ses moyens organiques, soit de 3 groupes de 75 pour assurer l'appui direct. Attendre des groupes de renfort serait souvent faire le jeu de l'adver-

saire, en lui permettant de se consolider. Or, chaque groupe de 75 ne peut neutraliser efficacement, au moment critique du débouché, que :

300 mètres de front sur 100 mètres de profondeur, si les trois batteries tirent à obus percutants, ou bien 200 mètres de front sur 600 mètres de profondeur, si deux batteries tirent à obus percutants et la troisième à obus fusants.

L'ensemble de ces trois groupes ne peut donc assurer un appui direct efficace que sur un front de 600 à 900 mètres au maximum.

Dans un engagement de division, cependant, l'infanterie est généralement obligée de déboucher sur un front supérieur à 900 mètres; l'étude de nombreux cas concrets le démontre. Aussi, dans la pratique, arrive-t-on à étendre jusqu'à 400 et même 500 mètres le front d'action de chaque groupe d'appui direct. On dilue ainsi leur efficacité et l'on diminue proportionnellement les chances de succès de l'attaque, à moins qu'aux projectiles d'artillerie ainsi dilués, ne viennent s'ajouter les projectiles d'infanterie des bases de feux : balles de mitrailleuses et bombes de stokes.

Si le terrain permet aux mitrailleuses le tir par-dessus les troupes d'attaque — cas exceptionnel en terrain moyen mais plus fréquent en montagne — les armes de la base de feux initiale seront étagées au-dessus de la base de départ.

Sinon, il faudra laisser entre les bataillons des intervalles qui ne seront pas attaqués initialement, mais débordés, pour être ultérieurement nettoyés. Ces sortes de créneaux permettront aux mitrailleuses de la base de feux de se placer sur la base même de départ. Elles couvriront de balles l'intervalle correspondant, jusqu'au moment où, après débordement, les nettoyeurs seront prêts à y pénétrer.

Les flancs des bataillons d'ailes seront également couverts, de cette manière, par les mitrailleuses et les engins des bataillons encadrants. Les feux de 75 pourront ainsi être resserrés dans les couloirs attaqués au début et ouvrir à coup sûr la voie à l'infanterie.

Supposons qu'un des bataillons ait une zone d'action de 500 mètres de large. Appuyé par un seul groupe de 75, il pourra déboucher sur un front de 300 mètres ; il laissera initialement entre lui et son voisin de droite, par exemple, un intervalle d'environ 200 mètres ; il le fera neutraliser par la moitié de sa compagnie de mitrailleuses qui constituera l'ossature de la base de feux initiale.

L'autre moitié de la compagnie de mitrailleuses débouchera derrière les compagnies de tête pour organiser la base de feux n° 2 d'où elle prendra à son compte l'appui de la progressior. Si le bataillon est arrêté par des résistances, cette base de feux pourra même s'orienter momentanément face à ces résistances, pour les prendre de flanc.

Le maintien d'intervalles entre les bataillons au début d'une attaque s'est fréquemment pratiqué pendant la guerre, tant du côté français qu'allemand.

Citons le débordement du Trou Bricot (Champagne, 26 septembre 1915), par le 30° R. I.; l'attaque des bois Marrière et Madame (Somme, 12 septembre 1916), par les 133° et 174° R. I.; l'attaque du village de Loivre (Champagne, 16 avril 1917), par le 133° R. I.

L'essentiel est de pouvoir limiter ces intervalles par des lignes nettes du terrain, de façon que dans la fumée des explosions d'obus et de grenades, des fractions amies n'y pénètrent pas prématurément et ne tombent sous les feux qui s'y trouvent appliqués.

Le maintien d'intervalles à l'intérieur des bataillons, entre les compagnies, est plus délicat. Dans la phase d'attaque proprement dite, où les zones de bataillon sont étroites, ces intervalles intérieurs risquent d'être brusquement masqués par les fluctuations des compagnies de tête. Ils rendent difficile la liaison par coureurs entre les compagnies.

Le procédé garde sa valeur quand il s'agit de l'appliquer pendant un temps assez court, par exemple pour manœuvrer un centre de résistance, qui sera débordé par les compagnies d'aile, pendant qu'une base de feux centrale la neutralisera.

Il la garde aussi pendant la période de prise de contact. Le front d'un bataillon avant-garde peut atteindre alors 1 km.; il permet de consentir entre les compagnies de tête qui progressent, par exemple chacune par l'un des flancs d'un vallon, un intervalle suffisant.

III.

LES BASES DE FEUX DE RÉGIMENT PEUVENT COMPLÉTER LES TIRS DE PROTECTION.

Les tirs d'appui direct au plus près de l'infanterie ne suffisent pas pour neutraliser toutes les armes de la défense ayant action dans la zone de l'attaque. En effet, les plus dangereuses d'entre elles, nous voulons dire les mitrailleuses tirant à vue directe, sont à craindre de front et sur les flancs dans un rayon de deux kilomètres, lorsqu'un compartiment de terrain ne dresse pas entre elles et l'infanterie assaillante ses cloisons protectrices.

C'est pourquoi les tirs d'appui direct sont toujours « prolongés » par des tirs dits de protection. Ces tirs plus lointains sont assurés, en principe, par l'artillerie d'action d'ensemble ; ils sont appliqués sur les points d'où l'adversaire « peut observer les troupes d'attaque, agir sur elles par ses feux ou lancer une contre-attaque ».

La fraction « d'action d'ensemble » qui assure ces tirs est généralement constituée par l'artillerie lourde divisionnaire (2 groupes de 155 court, soit 6 batteries). L'artillerie lourde de corps d'armée peut y participer, mais elle est souvent absorbée entièrement par la lutte contre l'artillerie adverse.

Or, pendant la minute critique du débouché, les 6 batteries de 155 court peuvent neutraliser au maximum 2 hectares par batterie (200 mètres sur 100 mètres). Qu'à l'occasion d'un exercice d'attaque, on découpe six petits rectangles

correspondant à cette surface; qu'on les place sur la carte où l'on aura porté les emplacements connus ou suspects des armes ennemies, on verra qu'il reste plusieurs zones non battues, où peuvent se trouver des armes susceptibles d'arrêter à elles seules le débouché.

Si le commandement ne peut accorder un renforcement d'artillerie, l'attaque risque d'échouer, à moins que l'infanterie, s'aidant encore elle-même, comme elle le doit et comme elle le peut, ne complète par ses propres feux les tirs de protection.

Une grêle de balles de mitrailleuses, des rafales de mortiers stokes, des tirs ajustés de canons de 37 suffisent pour faire terrer les servants des mitrailleuses et les observateurs de minenwerfer qui sont échelonnés dans la profondeur et sur les flancs de la zone attaquée. — Reste à examiner une dernière question.

Qui fournira ces feux d'infanterie?

Les chefs de bataillons d'attaque doivent songer d'abord à assurer la conservation du terrain occupé et à renforcer les tirs d'appui direct, ce qui absorbera généralement tous les moyens de leurs bases de feux.

En outre, beaucoup d'objectifs justiciables des tirs de protection intéressent à la fois plusieurs bataillons ou bien, tout en intéressant un seul bataillon, se trouvent dans la zone du voisin.

Il semble donc que ce soit au commandant de régiment à régler l'organisation de ces tirs. Il utilisera, à cet effet, les mitrailleuses du ou des bataillons réservés, ainsi que les engins d'accompagnement disponibles. Mais au lieu de les mettre à la disposition des bataillons de premier échelon, comme le suggère ce paragraphe, il paraît plus logique, pour les raisons ci-dessus indiquées, qu'il les conserve à ses ordres directs et en constitue une base de feux de régiment.

Les armes de ces bases de feux régimentaires tireront soit par des intervalles ménagés entre les bataillons, soit par-dessus les bataillons de premier échelon, chose toujours possible quand il s'agit de tirs lointains, car aux distances de l'ordre de 2000 mètres, la flèche des trajectoires de mitrailleuses est supérieure à celle des trajectoires de 75.

Les commandants de compagnies de mitrailleuses auront ainsi de belles occasions de pratiquer le tir indirect.

Telles sont brièvement résumées les conditions générales qui régissent actuellement dans l'Armée française l'organisation des bases de feux.

Colonel ROQUES.